

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 25 Février 2020.**

Date de convocation : 17/02/2020

Date d'affichage : 17/02/2020

---

Nombre de conseillers : 11

VOTE	
Présents	: 10
Procurations	: 1
Nombre de votant	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt le Mardi 25 Février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

**Etaient présents** : HERMAGNÉ Christophe, MALIN Anne-Sophie, Eudoxia JOUAULT, ROCHER Jean-Luc, Tiphaine BAHIER, Franck HIVERT, Anthony ROULLIER, Irène HUCHEDÉ, Alain DESERT.

**Etaient absents excusés** : Sylvie GEGU

**Était absent non excusé** : NÉANT

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MALIN Anne-Sophie a été élue secrétaire de séance.

**Personnel Communal**

**Délibération portant création d'un emploi de secrétaire administratif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** :



**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de secrétaire administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine et d'un diplôme en lien avec les missions afférentes. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

## **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2020

## **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉCISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

---

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 10 mars 2020.

Le Maire,  
HÉMON Céline.

